



# Aurore Vitré - Run Fit Athlé

## Règlement Intérieur

### Article 1 – OBJECTIFS / DEFINITIONS

Dans ce document, le terme « adhérent » désigne le sportif lorsqu'il s'agit de responsabilité ou de questions administratives, l'entraîneur ou l'encadrant, et les juges.

Nos objectifs : Permettre aux adhérents de trouver du plaisir à pratiquer le Run Fit Athlé. Comme la réalisation de ces objectifs passe par un collectif et le partage avec d'autres sportifs, le respect d'un certain nombre de règles s'avère donc indispensable.

Ce règlement a été élaboré pour assurer la bonne marche du Club. Par ailleurs, il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et adhérents dans leurs rôles respectifs.

Le règlement intérieur s'impose à tous les adhérents. Nul ne pourra s'y soustraire puisque accepté lors de l'adhésion.

L'adhérent s'engage donc à respecter le présent règlement, et son non-respect peut entraîner les sanctions telles que définies à l'article 10.

### Article 2 – AFFILIATION / AGRÉMENT

L'Aurore Athlétisme est une section de l'Aurore Omnisports et également l'une des 7 sections de Haute Bretagne Athlétisme.

### Article 3 – INSCRIPTION / LICENCE, COTISATION ET ASSURANCE

#### Inscription

L'inscription au Club et la prise effective de la licence sont **obligatoires** pour être accepté aux entraînements. Les seules exceptions sont les séances d'essai, avec accord du Club.

L'inscription devient effective **à la remise du dossier complet**, comprenant les éléments suivants :

1. Le formulaire de pré-inscription dûment rempli et signé avec approbation du règlement intérieur par l'adhérent.
2. Le questionnaire de santé est suffisant sauf si vous répondez OUI à une seule des questions posées. Dans ce cas, le certificat médical est obligatoire.
3. Paiement de la cotisation annuelle (espèces ou chèque).

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire de l'adhérent. Un dossier complet est donc à retourner chaque début de saison sportive.

En cas de dossier incomplet (maximum 1 mois) , les adhérents ne pourront plus participer aux différents cours de la section .

## **Cotisation**

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. Elle est fixée par le bureau pour chaque saison. La cotisation annuelle englobe le montant de la licence reversé à la fédération et la cotisation interne nécessaire au fonctionnement du Club.

Le paiement de la cotisation pourra être échelonné sur plusieurs mois avec l'accord du Club.

Toute cotisation versée au Club est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne pouvant être exigé en cas de démission ou d'exclusion en cours d'année.

## **Assurance**

La licence fédérale comprend une assurance, en supplément, qui couvre les personnes dans le cadre des activités du Club. Cette assurance est proposée mais elle n'est pas obligatoire. Chaque représentant légal signe un document pour accepter ou non l'assurance proposée.

Le Club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant l'entraînement.

## **Article 4 – LIEU ET HORAIRES DES ENTRAÎNEMENTS**

Les jours, horaires et lieux d'entraînement seront fixés en septembre par les entraîneurs et le bureau, puis affichés sur le site du Club et les réseaux sociaux.

Ponctuellement, l'entraîneur pourra être amené à délocaliser certaines séances.

Seuls les adhérents de l'Aurore peuvent pratiquer durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le bureau.

Les horaires des cours peuvent être :

- Modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure ;
- Modifiés temporairement, supprimés ou ajoutés en fonction des conditions climatiques ou lors de manifestations sportives.

Toute modification d'horaires de cours sera donnée par les responsables vers les adhérents concernés ; la communication sera également établie par mail et sur les réseaux.

Les entraînements auront lieu à la salle du parc (salle Panaget), au stade des promenades, ...

## **Article 5 – SÉANCES D'ESSAI**

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Run Fit Athlé le pourra sur autorisation de l'entraîneur et du Club lors des entraînements, à l'occasion d'une à deux séances d'essai. Au-delà de 2 séances, la personne devra remettre le dossier d'inscription complet (CF. article 3).

## **Article 6 – ENTRAÎNEMENTS**

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun.

Seuls les entraîneurs sont habilités à définir l'orientation des types d'entraînements à effectuer, suivant les différentes catégories concernées.

Les consignes de sécurité transmises par les éducateurs doivent être respectées.

**L'intervention des parents ne saurait être tolérée lors de l'entraînement.** Pour toute réclamation, il est recommandé de s'adresser à l'entraîneur et à un membre du Comité Directeur en fin de séance.

## **Article 7 – ÉQUIPEMENTS / VESTIAIRES**

Chaque adhérent n'est accepté aux entraînements qu'en tenue de sport. Une tenue appropriée à la pratique est exigée.

**Les adhérents doivent avoir une gourde d'eau à chaque entraînement.**

Des vestiaires sont mis à la disposition des adhérents. A l'intérieur de ces locaux, les adhérents doivent faire preuve de civilité. L'Aurore Athlétisme décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les installations municipales.

## **Article 8 – COMPORTEMENTS ET SANCTIONS**

Le Club exige un comportement personnel, sportif et moral irréprochable de ses adhérents lors des entraînements. Tout manquement au présent règlement, ainsi que tout acte de mauvaise tenue pourront entraîner des sanctions.

Il est strictement interdit de fumer sur les lieux d'entraînement ou d'y introduire des substances toxiques et néfastes pour la santé des athlètes.

Les éducateurs sont autorisés à exclure temporairement un adhérent de l'entraînement, pour une durée laissée à leur appréciation, ne pouvant excéder la durée de l'entraînement en cours.

Le Comité Directeur pourra prendre les sanctions suivantes, selon la gravité des faits :

- Avertissement de l'adhérent(e) et de son représentant le cas échéant,
- Exclusion temporaire des entraînements pour une durée laissée à l'appréciation du bureau
- Non-renouvellement de l'inscription pour la saison suivante,
- Exclusion définitive du Club, sans remboursement de la cotisation,
- Pour les cas les plus graves, les sanctions ci-dessus pourront être complétées par une action judiciaire.

## **Article 9 – RESPONSABILITÉS**

Le Club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant l'entraînement ou les compétitions, les athlètes restant responsables de leurs effets personnels y compris dans les vestiaires.

Le bureau dégage toute responsabilité en cas de présence d'un athlète sur le stade en dehors des horaires de fonctionnement.

## **Article 10 – DROIT A L'IMAGE / COMMUNICATION / DONNEES PRIVEES**

Les différentes activités de l'Aurore Athlétisme font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, par courrier électronique, par publication internet via le site du Club et les réseaux sociaux. Ceci inclut les informations générales, les résultats de compétitions et les photos prises lors des différentes activités.

Au niveau du Club : Les fichiers informatiques du Club sont réservés à un usage interne, et les données collectées lors de l'inscription ont un caractère obligatoire. Elles ne peuvent en aucun cas être cédées à des partenaires commerciaux ou à des fins publicitaires.

Les adhérents sont informés de leur droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données les concernant. Pour ce faire, il leur suffira de s'adresser au Club.

En adhérant au Club, les athlètes acceptent cette clause particulière du règlement, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord par écrit.

#### **Article 11 – REUNION DU BUREAU ET DECISIONS**

Le bureau se réunit en présentiel.

Les décisions du bureau se prennent par consensus. Si nécessaire, un vote à la majorité des présents peut être organisé.

Toutes demandes de modifications de statuts sont soumises au bureau directeur de l'aurore omnisports.

#### **Article 12– AUTRES CAS**

Tout cas non prévu à ce règlement est soumis au bureau ou au comité directeur de l'Aurore Omnisports qui y apporte la solution qu'il estime la meilleure.

#### **Article 13 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur de l'Aurore Athlétisme a été approuvé par le bureau.

Toute modification de ce règlement sera soumise à approbation par le bureau.